

CNIL L'informaticien doit respecter l'identité humaine, les droits de l'homme, la vie privée et les libertés

Actualités • En savoir plus • Fiche pratique • Fiches pratiques • Les compteurs électriques

Fiche pratique

Les compteurs électriques intelligents en questions

05 août 2010

Le concept de "smart grid" ou de "réseau de distribution d'électricité intelligent" s'est développé ces dernières années. La mise en place de ces compteurs électriques intelligents implique la collecte d'informations détaillées sur notre consommation électrique, ce qui pose des problèmes de respect de la vie privée.

En quoi consistent les « smart grid » ou compteurs électriques pour le consommateur ?
Il s'agit de remplacer les compteurs électriques classiques par des compteurs évolués, capables de communiquer avec les systèmes informatiques des distributeurs d'énergie. Ces compteurs seront en mesure de relever la consommation électrique pratiquement en temps réel et de la transmettre aux distributeurs.

Quels sont les avantages de ces compteurs pour l'utilisateur ?
Les avantages de ces compteurs sont multiples pour les usagers. Tout d'abord, leur mise en place permettra d'effectuer à distance certaines opérations qui nécessitent aujourd'hui le déplacement d'un technicien. C'est le cas des relevés de consommation, des ouvertures et obtures de contrat, et des changements de puissance des installations. Ces compteurs permettront également de faire des économies grâce à une information plus précise et en temps réel de la consommation électrique. Les informations ainsi recueillies seront mises à disposition de l'utilisateur qui pourra les analyser en détail et éventuellement modifier sa consommation pour profiter des tarifs les plus avantageux. Des abonnements spécifiques seront proposés par les fournisseurs d'énergie, pour lesquels la tarification pourra varier fortement au cours de la journée.

Quelles seront les informations collectées par ces compteurs ?
Les compteurs intelligents collecteront des informations concernant la consommation d'énergie du logement. Ces informations seront très précises, et seront transmises régulièrement (toutes les 10 à 30 minutes, via un réseau dédié). Cela peut permettre de réduire des informations, les personnes aux habitudes de consommation.

À qui ces informations seront-elles transmises et pourquoi ?
Ces informations seront transmises par les compteurs au distributeur du réseau d'énergie, c'est-à-dire à l'organisme en charge de la gestion et de l'entretien du réseau physique de distribution d'énergie (ERDF pour l'électricité). Ce distributeur les transmettra ensuite aux fournisseurs d'énergie, qui s'en serviront pour facturer leurs clients, et pour leur proposer l'offre tarifaire la plus adaptée à leur consommation. Ils s'en serviront aussi pour prévoir l'énergie qui sera consommée, afin d'adapter leur capacité de production le plus précisément possible. En effet, l'énergie électrique ne peut pas être stockée. Cette information leur est donc très utile car elle permet de faire des économies et de mieux produire.

Quels sont les risques de traçage des usagers ?
Les informations de consommation d'énergie transmises par les compteurs sont très détaillées et permettent de savoir beaucoup de choses sur les occupants d'une habitation, comme leur horaire de réveil, le moment où ils prennent une douche ou leur quand ils utilisent certains appareils (télé, bouilloire, sèche-linge, etc.). Les distributeurs d'énergie doivent donc apporter des garanties sérieuses sur la sécurisation de ces données et leur confidentialité.

Ces compteurs électriques présentent-ils d'autres risques ?
Les compteurs communicants peuvent également agir directement sur l'installation électrique. Ils permettent notamment de modifier la puissance de l'alimentation, voire même de couper l'alimentation électrique à distance, via une interface web. Ces fonctionnalités devront être parfaitement sécurisées pour éviter toute utilisation frauduleuse.

L'installation de ces compteurs sera-t-elle obligatoire ?
Les conditions d'installation des compteurs intelligents en France ne sont pas encore définies. Des expérimentations sont en cours. Elles permettront aux pouvoirs publics de prendre des décisions sur l'avenir de ces dispositifs en France. Aux Pays-Bas, le fait de ne pas installer la mise en place des compteurs provoque des amendes et des peines de prison en cas de non-évaluation des nouveaux compteurs, mais ces dispositions ont été relâchées par les députés sous la pression des organisations de consommateurs.

Comment la CNIL intervient-elle sur cette problématique ?
Dans le cadre de ses missions de protection des données personnelles, la CNIL est donc compétente dans ce domaine. Elle suit avec attention le développement de ces systèmes afin de s'assurer que les informations recueillies sur les usagers soient traitées dans le respect de la loi informatique et libertés. Par ailleurs la CNIL a été sollicitée par la Commission de Régulation de l'Énergie afin de participer au groupe de travail en charge d'établir les nouveaux compteurs, pour y apporter justement des recommandations en termes de gestion des données personnelles.

Original CNIL
Impression & Diffusion :
www.next-up.org/France/Linky.php



Linky Action Nationale de Sensibilisation de la Population

Bon de Commande

validité jusqu'au 30 06 2018

Documentation Thématique Explicative à Distribuer

CNiL Fiche Pratique : "Les compteurs électriques intelligents en questions"

<input type="checkbox"/>	<p>Comment recevoir gratuitement 2 ex docs thématiques A4 R/V quadrichromies pour sensibiliser ?</p> <p>- Envoyer simplement ce Bon de Commande à : Next-up Organisation 13, rue Carnot 26400 CREST avec une enveloppe retour 1/2 format (155x220 mm) à votre nom, prénom et adresse affranchie avec 2 timbres.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Comment recevoir gratuitement 10 ex docs thématiques A4 R/V quadrichromies pour sensibiliser ?</p> <p>- Envoyer simplement ce Bon de Commande à : Next-up Organisation 13, rue Carnot 26400 CREST avec une enveloppe retour 1/2 format (155x220 mm) à votre nom, prénom et adresse affranchie avec 6 timbres.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Comment recevoir 50 ex docs thématiques A4 R/V quadrichromies pour sensibiliser ?</p> <p>- Envoyer simplement ce Bon de Commande à : Next-up Organisation 13, rue Carnot 26400 CREST avec un chèque de 5 euro (participation) avec 8 timbres pour expédition La Poste.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Comment recevoir 100 ex docs thématiques A4 R/V quadrichromies pour sensibiliser ?</p> <p>- Envoyer simplement ce Bon de Commande à : Next-up Organisation 13, rue Carnot 26400 CREST avec un chèque de 10 euro (participation) avec 8 timbres pour expédition La Poste.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Comment recevoir 200 ex docs thématiques A4 R/V quadrichromies pour sensibiliser ?</p> <p>- Envoyer simplement ce Bon de Commande à : Next-up Organisation 13, rue Carnot 26400 CREST avec un chèque de 26 euro (participation), affranchissement La Poste inclus</p>

Votre mail :@.....

(En lettres Majuscules SVP) Nom & Prénom :

Adresse postale :